

---

## Réforme de la CMCD

---

### Contexte

*Un dispositif CMCD issu des « obligations » et dont la conceptualisation a peu évolué au fil du temps.*

*Un environnement économique, politique et social en mouvement, dont les réalités de terrain sont des bouleversements pour les clubs.*

*Des dispositions réglementaires complexifiées au fil des ans, rendant compliquée leur compréhension et leur appréhension.*

*Des objectifs et des moyens à réfléchir en lien avec le renouvellement de l'articulation FFHandball / structures territoriales.*

Saison sportive Domaine	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Sportif		1	
Technique	5	4	5
Juges-arbitres jeunes - Ecole d'arbitrage	1		26
Arbitrage (adultes)	11	2	
<i>Au moins 2 domaines</i>	8	3	5
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>36</b>

### Cadre réglementaire actuel

Articles 27 à 29 des règlements généraux (9 pages)

3 domaines obligatoires au niveau national, dont chaque socle de base est le suivant :

- Sportif : 2 équipes jeunes (sur la tranche U11 à U18) de même sexe que l'équipe de référence
- Technique : 2 entraîneurs diplômés dans le club (le niveau des diplômés dépend du niveau de jeu de l'équipe de référence)
- Ecole d'arbitrage :
  - o 2 JAJ avec 5 arbitrages minimum
  - o 1 animateur EA certifié
  - o 1 accompagnateur EA certifié avec 5 accompagnements minimum

En cas de non-respect d'un ou plusieurs socles, la sanction est un retrait de point sur le classement au début de la saison suivante (7 points).

Le calcul du seuil de ressources du club dans chaque domaine permet de connaître si son solde est positif ou négatif et, dans la 2<sup>ème</sup> hypothèse, de lui infliger une perte de points supplémentaire (entre 2 et 6 points, selon le nombre de clubs dans la poule la saison suivante).

Un bonus dit « associatif » permet, dans certains cas, de venir compenser un seuil défaillant, mais n'a aucun impact sur les socles de base.

### Enjeux

Redonner du sens au dispositif pour qu'il soit compréhensible, lisible et accepté.

Recentrer le sens sur un objectif structurant et valorisant pour les clubs.

Simplifier le cadre réglementaire pour en faciliter sa prise en compte.

Adapter les outils informatiques de suivi et d'accompagnement.

Renforcer le rôle des territoires, qui sont les mieux à même de connaître et appréhender les réalités de leurs clubs.

## Groupe de travail restreint

---

Sous le pilotage de Marie Bourasseau, présidente de la CRL et membre du CA fédéral, le groupe de travail est composé :

- d'un représentant des territoires : Jean-Pierre Lepointe,
- du président de la CNSR : Claude Perruchet,
- du DTN ou de son représentant : Philippe Bana,
- du vice-président en charge de l'arbitrage : Alain Koubi,
- d'un représentant du service informatique : Jérôme Bourlart,
- du service juridique fédéral : Anne-Sophie Pointet et Cécile Mantel.

L'efficacité dans un temps contraint passe par un travail avec un nombre de personnes limité.

Pour autant, tout acteur du handball est invité à transmettre une contribution écrite au groupe de travail pour alimenter les travaux.

## Rétroplanning

---

↪ Groupe de travail :

- 1<sup>ère</sup> réunion le 22 octobre 2019 à 10h30 :
  - point sur la saison 2019-20 et ses éventuelles urgences (suivi informatique, note d'information réglementaire)
  - lancement des travaux sur la réforme
- 2<sup>ème</sup> réunion le 14 novembre 2019 à 10h30
- 3<sup>ème</sup> réunion le 5 décembre 2019 à 10h30

↪ Instances fédérales :

- Bureau directeur : fin janvier / début février 2020
- Conseil d'administration : 13-14 mars 2020
- Assemblée générale fédérale : 24-25 avril 2020
- AG territoriales : mai et juin 2020

↪ Hypothèses d'entrée en vigueur :

- Application immédiate en 2020-21
- Dispositif transitoire
- Progressivité

## Réflexions

---

En 2020, quel est l'esprit de la CMCD et quel sens lui donne-t-on ?

Comment transformer un dispositif contraignant en un dispositif incitatif et valorisant ?

Les 3 domaines actuels restent-ils une imposition pertinente au niveau national ?

- Sportif : le seuil de 2 équipes jeunes a-t-il encore une utilité ? est-ce un enjeu de contrôler le nombre d'équipes jeunes ? y'a-t-il d'autres critères plus actuels à prendre en compte ?
- Technique : ne doit-on pas aller uniquement vers une imposition d'un entraîneur diplômé parmi les officiels de banc, sur chaque match officiel avec contrôle des FDME ? (en 2020-21, cette obligation concernera les U18, D1 M et F, D2 M et F, N1 M)
- Arbitrage : ne peut-on pas raisonner à l'échelle d'un territoire sur le nombre de JAJ, d'animateurs et d'accompagnateurs à fournir ?
- Historiquement quel était l'objectif de cette distinction entre SOCLE et SEUIL ? Quel impact était attendu par rapport au développement du handball ? La distinction reste-t-elle pertinente ? D'autant qu'un manque au niveau du socle ne peut jamais être compensé et conduit à une perte de points très significative pour la saison suivante.

Peut-on distinguer les conditions d'application des règles ?

- Une imposition fixée nationalement selon le niveau de jeu de l'équipe de référence :
  - Pour le sportif
  - Pour l'encadrement technique (si toujours pertinent dans la CMCD)
- Des besoins définis par territoire en matière d'arbitrage :
  - Une grille nationale fixe des tranches de besoins selon le nombre d'équipes de référence dans chaque niveau de jeu national,
  - Chaque conseil territorial définit souverainement la répartition de ces besoins, selon la spécificité des clubs (bassins de population, éloignements géographiques, installations sportives etc.).

Peut-on substituer aux sanctions sportives actuelle (retrait de points) un dispositif de bonus / malus financier dans le cadre du Pacte de développement conclu par la FFHandball avec chaque territoire ?

Le territoire serait ensuite en responsabilité pour déployer une valorisation auprès de ses clubs, selon la forme qu'il jugera appropriée.